

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
12 OCTOBRE 2018	
DATE D'AFFICHAGE	
12 OCTOBRE 2018	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	24
VOTANTS	28

OBJET :
ADOPTION DES
ENGAGEMENTS
COP 21
PAR LA VILLE DE
FRANQUEVILLE
SAINT-PIERRE

L'an deux mille dix-huit

Le dix-huit octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY

Étaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE - Mmes Hélène BROHY – Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE – Mmes Isabelle LOUVET - Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET - Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT – Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : M. Cyrille DEVOS à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Françoise VANDERCOILDEN
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Victoria PACHECO
Mme Chantal MARTIN à M. François CLERGEAT

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre (GES) nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région de Normandie ou SRADDET (art 188)
- Les plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes.

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la ville de Franqueville-Saint-Pierre,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la ville de Franqueville-Saint-Pierre contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe. Ces engagements seront inscrits dans l'*Accord de Rouen pour le Climat*, que Monsieur le Maire signera, pour la Ville, le 29 novembre 2018.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Vu le décret n°2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018 et 2018-2023 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

à l'unanimité

Pour copie conforme au registre
Le 19 octobre 2018

Le Maire,



Philippe Leroy
Philippe LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

1000

ANNEXE

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la ville de Franqueville-Saint-Pierre propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergies (électricité, gaz) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics d'ici fin 2020, afin d'identifier les bâtiments ou postes énergivores, prioriser les prochains audits énergétiques et mesurer l'impact financier des travaux réalisés
2. Rénovation, courant 2019, du Complexe sportif David Douillet, prévoyant la mise en œuvre des prescriptions formulées par l'audit énergétique précédemment réalisé :
 - Installation d'une ventilation double flux
 - Création d'un système de chauffage au gaz en substitution au chauffage électrique (chaudière gaz et raccordement au réseau)
 - Optimisation des éclairages lumineux
3. Réalisation, courant 2018, de la rénovation de l'Espace Culturel BOURVIL, prévoyant la mise en œuvre des prescriptions formulées par l'audit énergétique précédemment réalisé :
 - Isolation par double vitrage
 - Installation d'une ventilation double flux et climatisation
 - Remplacement des menuiseries du hall
 - Remplacement de la toiture polycarbonate du hall
 - Remplacement des menuiseries des locaux associatifs
 - Remplacement des sources lumineuses

ECLAIRAGE PUBLIC

4. . Mise en œuvre, au printemps 2019, d'un premier test d'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, sur un ou plusieurs quartiers. Evaluation à 6 mois, entre janvier et juin 2019, de la mesure afin d'en définir la poursuite ou l'arrêt
 - . Extinction le samedi et le dimanche entre 01h30 et 06h00
 - . Renforcer les installations d'éclairage leds
 - . Etablir un équilibre de traitement entre les villes-centre et les villes en périphérie

MOBILITE

5. Renouvellement des véhicules thermiques de service (Police Municipale, Responsables techniques) par des VL électriques ou hybrides.

QUALITE DE L'AIR

6. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaire et maternelles) et de la crèche « Les 3 pommes » en 2019, en

suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

ALIMENTATION – AGRICULTURE

7. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire et de la crèche suivant 2 objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :
 - 20 % de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
 - 30 % de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022
8. Poursuite de l'engagement de lutte contre le gaspillage alimentaire

BIODIVERSITE

9. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion Différenciée des Espaces verts, prévoyant notamment la suppression totale des traitements phytosanitaires dans la gestion des cimetières municipaux d'ici fin 2020.

EXEMPLARITE DES SERVICES

10. Ecolabellisation d'une première manifestation organisée ou co-organisée par la Ville en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2020
11. Participation des employés municipaux en charge de la rédaction des procédures d'achats et des marchés aux formations du réseau des acteurs normands pour la commande publique responsable (RANCOPER)